

# FCP HAYETT VITALITE

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2017

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIF A L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2017

### I-RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

#### 1. Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement « **FCP HAYETT VITALITE** » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2017, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font apparaître un total bilan de 657 179 Dinars, un actif net de 651 103 Dinars, et un bénéfice de 24 476 Dinars.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement « **FCP HAYETT VITALITE** », au 31 décembre 2017, ainsi que de sa performance financière et de la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

#### 2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### 3. Paragraphe d'observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée dans le paragraphe ci-dessus, nous estimons utile d'attirer votre attention que les emplois des liquidités et de quasi-liquidités représentent 20,32% de l'actif total au 31 décembre 2017, constituant ainsi un dépassement par rapport à la limite de 20% de l'actif fixée par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.

#### 4. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport. En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

## **5. Responsabilité de la Direction pour les états financiers**

Le gestionnaire du FCP HAYETT VITALITE est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux Normes d'Information Financière généralement admises en Tunisie, promulguées par la loi 96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises.

Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

## **6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la poursuite de l'activité du fonds. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### **Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 19 mars 2018

**Le Commissaire aux comptes :**

**Kais BOUHAJJA**

**BILAN AU 31-12-2017**

(Unité : en DT)

	Note	31/12/2017	31/12/2016
<b>ACTIF</b>			
<b>Portefeuille Titres</b>	<b>5.1</b>	<b>523 511</b>	<b>501 681</b>
Action, valeurs assimilées et droits rattachés		370 745	328 326
Obligations et valeurs assimilées		152 766	173 355
<b>Placements monétaires et disponibilités</b>		<b>133 536</b>	<b>139 581</b>
Placements monétaires	<b>5.2</b>	122 877	112 575
Disponibilités	<b>5.2</b>	10 659	27 006
<b>Autres actifs</b>	<b>5.3</b>	<b>132</b>	<b>736</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>657 179</b>	<b>641 998</b>
<b>PASSIF</b>			
<b>Opérateurs créditeurs</b>		<b>3 565</b>	<b>10 115</b>
Opérateurs créditeurs	<b>5.4</b>	3 565	10 115
<b>Autres créditeurs divers</b>		<b>2 511</b>	<b>5 256</b>
Autres créditeurs divers	<b>5.5</b>	2 511	5 256
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>6 076</b>	<b>15 371</b>
<b>Capital</b>	<b>5.6</b>	<b>608 279</b>	<b>610 153</b>
<b>Sommes capitalisables</b>		<b>42 824</b>	<b>16 474</b>
Sommes capitalisables des exercices antérieurs		29 185	10 450
Sommes capitalisables de l'exercice		13 639	6 024
<b>ACTIF NET</b>		<b>651 103</b>	<b>626 627</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>657 179</b>	<b>641 998</b>

**ETAT DE RESULTAT**  
(unité : en DT)

	Note	Période du 01/01/2017 au 31/12/2017	Période du 01/01/2016 au 31/12/2016
Revenus du portefeuille-titres	6.1	24 043	19 923
Revenus des placements monétaires	6.2	7 959	5 422
<b>Total des revenus des placements</b>		<b>32 002</b>	<b>25 345</b>
Charges de gestion des placements	6.3	14 120	13 924
<b>Revenu net des placements</b>		<b>17 882</b>	<b>11 421</b>
Autres charges	6.4	4 243	5 397
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>13 639</b>	<b>6 024</b>
Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<b>Sommes capitalisables de l'exercice</b>		<b>13 639</b>	<b>6 024</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0	0
Variation des plus ou moins values potentielles sur titres		-2 227	31 357
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres		13 689	-1 516
Frais de négociation de titres		-625	-666
<b>Résultat net de l'exercice</b>		<b>24 476</b>	<b>35 199</b>

**ÉTAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**  
Unité : en DT

	Période du 01/01/2017 au 31/12/2017	Période du 01/01/2016 au 31/12/2016
<b>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</b>	<b>24 476</b>	<b>35 199</b>
Résultat d'exploitation	13 639	6 024
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-2 227	31 357
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	13 689	-1 516
Frais de négociation de titres	-625	-666
<b>Distributions de dividendes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Transactions sur le capital</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Souscriptions</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Capital	0	0
Régularisation des sommes non capitalisables	0	0
Régularisation des sommes capitalisables	0	0
<b>Rachats</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Capital	0	0
Régularisation des sommes non capitalisables	0	0
Régularisation des sommes capitalisables	0	0
<b>Variation de l'actif net</b>	<b>24 476</b>	<b>35 199</b>
<b>Actif net</b>		
En début de l'exercice	626 627	591 428
En fin de l'exercice	651 103	626 627
<b>Nombre de parts</b>		
En début de l'exercice	584 028	584 028
En fin de l'exercice	584 028	584 028
<b>Valeur liquidative</b>	<b>1,114</b>	<b>1,072</b>
<b>Taux de rendement</b>	<b>3,92%</b>	<b>6,02%</b>

## NOTES AUX ETATS FINANCIERS

Les notes ci-après font partie intégrante des états financiers annuels du fonds commun de placement FCP HAYETT VITALITE arrêtés au 31 décembre 2017, dont le bilan présente un total de 657 179 DT, l'état de résultat présente un résultat bénéficiaire de l'exercice de 24 476 DT et l'état de variation de l'actif net présente une variation de l'actif net de 24 476 DT.

### **1. Présentation du fonds :**

FCP HAYETT VITALITE est un fonds commun de placement de catégorie mixte, de type capitalisation régi par le code des organismes de placement collectif. Il est un support à un contrat d'assurance vie en unités de comptes. Son unique souscripteur est HAYETT.

Les souscriptions et les rachats ont été ouverts le 24 Mars 2015.

Le fonds a pour principal objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

La gestion du fonds est assurée par AMEN INVEST.

HAYETT a été désignée distributeur des titres du FCP HAYETT VITALITE.

L'AMEN BANK a été désignée dépositaire des titres et des fonds du FCP.

### **2. Objectifs de placement :**

FCP HAYETT VITALITE a pour objectif d'offrir aux investisseurs un taux de rendement supérieur au taux du marché monétaire, une forte exposition du fonds au marché des actions leur permettant de tirer profit des possibilités de rendements supérieurs inhérents à ce type de placement.

### **3. Référentiel d'élaboration des états financiers et principes comptables appliqués :**

Les états financiers annuels arrêtés au 31 décembre 2017 sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation.

Ils sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM. Toutefois, le premier exercice du fonds comprend toutes les opérations effectuées depuis sa date de constitution jusqu'au 31 décembre 2015.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### **3.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

#### **3.2. Évaluation des placements en actions et valeurs assimilées**

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non capitalisable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2017 ou à la date antérieure la plus récente. Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives au 31 décembre 2017.

### **3.3. Évaluation des placements en obligations et valeurs similaires**

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et la maturité insuffisante de la courbe de taux des émissions souveraines publiée en décembre 2017, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2017, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation des composantes du portefeuille des obligations et valeurs assimilées du FCP HAYETT VITALITE figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations et valeurs assimilées ont été évalués, au 31 décembre 2017, au coût amorti compte tenu l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

### **3.4. Évaluation des autres placements**

Les placements monétaires sont évalués à leurs coûts d'acquisition.

### **3.5. Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non capitalisable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

### **3.6. Capital**

Le capital est augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

## **4. Régime fiscal**

Conformément aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, les fonds communs de placement sont dépourvus de la personnalité morale, en conséquence FCP HAYETT VITALITE ne dispose pas de la personnalité morale et est, par conséquent, en dehors du champ d'application de l'impôt.

Les dividendes et les plus-values provenant des actions investies par FCP HAYETT VITALITE sont exonérés de l'impôt conformément à la réglementation en vigueur. Cependant les revenus des capitaux mobiliers provenant des obligations et des bons de trésor sont soumis à une retenue à la source définitive et libératoire de l'impôt de 20% de leur montant brut.

## 5. Notes sur le bilan

### 5.1. Portefeuille-titres

Le solde du portefeuille-titres totalise au 31 décembre 2017 un montant de 523 511 DT détaillé comme suit :

#### 5.1.1. Actions, valeurs assimilées et droits rattachés :

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Désignation	Quantité	Prix de revient net	Valeur au 31/12/2017	En % de l'actif net
<b>Actions</b>				
AMEN BANK	900	21 609	21 174	3,25%
ATTIJARI BANK	800	20 874	29 136	4,47%
BH	1 500	25 623	27 827	4,27%
BIAT	274	22 070	33 271	5,11%
BNA	1 500	17 900	17 589	2,70%
CARTHAGE CEMENT	12 000	30 223	28 140	4,32%
CITY CARS	1 041	15 789	10 923	1,68%
ENNAKL	1 750	24 402	22 019	3,38%
EURO-CYCLES	1 450	34 626	39 192	6,02%
LANDOR	1 358	11 013	10 117	1,55%
SAH LILAS	21	314	335	0,05%
ONE TECH HOLDING	2 000	19 598	25 566	3,93%
SFBT	2 022	39 950	39 924	6,13%
SOTUVER	2 000	10 600	10 276	1,58%
TELNET HOLDING	1 500	8 925	8 775	1,35%
TUNISIE LEASING	1 020	17 729	14 042	2,16%
TUNIS RE	1 000	8 441	8 343	1,28%
UIB	500	11 250	11 209	1,72%
<b>Total</b>		<b>340 936</b>	<b>357 858</b>	<b>54,95%</b>
<b>Titres SICAV</b>				
AMEN PREMIERE SICAV	125	12 887	12 887	1,98%
<b>Total</b>		<b>353 823</b>	<b>370 745</b>	<b>56,94%</b>

#### 5.1.2. Obligations et valeurs assimilés

Le solde de ce poste correspond aux placements en obligations de sociétés et se détaille comme suit :

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 31/12/2017	En % de l'actif net
ABSUB2016-1	200	16 000	16 106	2,47%
ATTI LESG 15-2A	200	12 000	12 014	1,85%
ATTIJARI BANK 2015	200	12 000	12 123	1,86%
CIL 2015/1	50	3 000	3 101	0,48%
CIL 2015/2	400	24 000	24 253	3,72%
HL 2015/B	500	50 000	50 321	7,73%
UIB 2015/A	50	3 000	3 096	0,48%
UIB SUB2016	300	30 000	31 752	4,88%
<b>TOTAL</b>		<b>150 000</b>	<b>152 766</b>	<b>23,46%</b>

**Les mouvements sur le portefeuille se détaillent comme suit :**

1-Les entrées en portefeuille titres au cours de l'exercice 2017 se détaillent ainsi :

Acquisitions	Coût d'acquisition
Actions	313 610
Titres SICAV	12 886
<b>TOTAL</b>	<b>326 496</b>

2-Les sorties du portefeuille titres au cours de l'exercice 2017 se détaillent ainsi :

Sorties	Coût d'acquisition	Prix de cession	Plus ou moins-values réalisées
Actions	261 300	274 752	13 452
Titres SICAV	20 548	20 785	237
<b>TOTAL</b>	<b>281 848</b>	<b>295 537</b>	<b>13 689</b>

3-Les remboursements en obligations au cours de l'exercice 2017 représentent un total de 22 000 Dinars.

## 5.2. Placements monétaires et disponibilités

Le solde des placements monétaires et disponibilités totalise au 31 décembre 2017 un montant de 133 536DT. Ce solde est détaillé comme suit :

Désignation	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	En % de l'actif net
Placements en compte courant à terme	120 000	122 877	18,87%
Disponibilité		10 659	1,64%
<b>TOTAL</b>	<b>120 000</b>	<b>133 536</b>	<b>20,51%</b>

## 5.3. Autres actifs

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2017 à 132 Dinars et se détaille comme suit

Désignation	Au 31/12/2017	Au 31/12/2016
Intérêts courus sur comptes rémunérés	132	736
<b>Total</b>	<b>132</b>	<b>736</b>

## 5.4. Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2017 à 3 565 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31/12/2017	Au 31/12/2016
Gestionnaire	2 982	5 476
Dépositaire	583	4 639
<b>Total</b>	<b>3 565</b>	<b>10 115</b>

## 5.5. Autres créiteurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2017 à 2 511 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31/12/2017	Au 31/12/2016
Retenue à la source	119	625
CMF	31	16
Commissaire aux comptes	2 361	4 615
<b>Total</b>	<b>2 511</b>	<b>5 256</b>

## 5.6. Capital

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2017 se présentent comme suit :

<b>Capital au 01/01/2017</b>	
Montant	597 443*
Nombre des parts	584 028
Nombre de Porteurs de Parts	1
<b>Souscriptions réalisées</b>	
Montant	0
Nombre des parts émis	0
Nombre de Porteurs de Parts nouveaux	0
<b>Rachats effectués</b>	
Montant	0
Nombre des parts rachetés	0
Nombre de Porteurs de Parts sortants	0
<b>Autres effets sur capital</b>	
Plus ou moins-values réalisées sur cession des titres	13 689
Régularisation des sommes non capitalisable	0
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	-2 227
Frais de négociation des titres	-625
<b>Capital au 31/12/2017</b>	
Montant	608 279
Nombre des parts	584 028
Nombre de Porteurs de Parts	1

(\*) : Étant donné que FCP HAYETT VITALITE est un FCP de capitalisation, le montant de 597 443 DT est constitué du capital au 31/12/2016 de 610 143 diminué de la régularisation des sommes capitalisable d'un montant de 12 711 DT.

## 6. Notes sur l'état de résultat

### 6.1. Revenus du portefeuille-titres

Les revenus du portefeuille-titres s'élèvent au 31/12/2017 à 24 043 DT s'analysent comme suit :

Désignation/	Période Du 01/01/2017 au 31/12/2017	Période Du 01/01/2016 au 31/12/2016
Revenus des actions /	13 219	10 532
Revenus des Emprunt Obligataire	10 824	8 357
Revenus des titres OPCVM	0	1 034
<b>TOTAL</b>	<b>24 043</b>	<b>19 923</b>

## 6.2. Revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent au 31/12/2017 à 7 959 DT et s'analysent comme suit :

Désignation	Période Du 01/01/2017 au 31/12/2017	Période Du 01/01/2016 au 31/12/2016
Revenus Placement à terme	6 545	5 811
Revenus du compte courant rémunéré	1 414	611
<b>TOTAL</b>	<b>7 959</b>	<b>5 422</b>

## 6.3. Charges de gestion des placements

Ce poste enregistre les rémunérations du gestionnaire et du dépositaire calculées conformément aux dispositions du prospectus d'émission du fonds.

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2017 à 14 120 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Période Du 01/01/2017 au 31/12/2017	Période Du 01/01/2016 au 31/12/2016
Rémunération du gestionnaire	11 170	10 920
Rémunération du dépositaire	2 950	3 004
<b>TOTAL</b>	<b>14 120</b>	<b>13 924</b>

## 6.4. Autres charges

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2017 à 4 243 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Période Du 01/01/2017 au 31/12/2017	Période Du 01/01/2016 au 31/12/2016
Redevance du CMF	638	623
Services bancaires et assimilés	281	4
TCL	135	155
Honoraires du Commissaire aux comptes	3 189	4 615
<b>TOTAL</b>	<b>4 243</b>	<b>5 397</b>

## 7. Autres notes aux états financiers

### 7.1. Données par part et ratios pertinents

Données par part	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Revenus du portefeuille-titres	0,041	0,034	0,013
Revenus des placements monétaires	0,014	0,009	0,005
<b>Total des revenus de placements</b>	<b>0,055</b>	<b>0,043</b>	<b>0,018</b>
Charges de gestion des placements	-0,024	-0,024	-0,015
<b>Revenus Nets des placements</b>	<b>0,031</b>	<b>0,019</b>	<b>0,003</b>
Autres charges	-0,007	-0,009	-0,001

<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>0,023</b>	<b>0,010</b>	<b>0,002</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000	0,016
<b>Sommes capitalisables de l'exercice</b>	<b>0,023</b>	<b>0,010</b>	<b>0,018</b>
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	-0,004	0,054	-0,021
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres	0,023	-0,003	0,005
Frais de négociation de titres	-0,001	-0,001	-0,001
<b>Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation</b>	<b>0,019</b>	<b>0,050</b>	<b>-0,017</b>
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>0,042</b>	<b>0,060</b>	<b>-0,015</b>
Droits d'entrée et droit de sortie	0,000	0,000	0,000
<b>Résultat non capitalisable de l'exercice</b>	<b>0,019</b>	<b>0,050</b>	<b>-0,017</b>
Régularisation du résultat non capitalisable	0,000	0,000	0,011
<b>Somme non capitalisable de l'exercice</b>	<b>0,019</b>	<b>0,050</b>	<b>-0,006</b>
Valeur liquidative	1,114	1,072	1,012
<b>Ratios de gestion des placements</b>			
Charges de gestion de placement/actif net moyen	2,21%	2,23%	1,97%
Autres charges/ actif net moyen	0,66%	0,87%	0,13%
Résultat capitalisable de l'exercice/ actif net moyen	2,13%	0,97%	0,26%
<b>Nombre de part</b>	<b>584 028</b>	<b>584 028</b>	<b>584 028</b>
<b>Actif net moyen</b>	<b>639 705</b>	<b>627 424</b>	<b>447 219</b>

## 7.2 .Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

- a) Le règlement intérieur de FCP HAYETT VITALITE prévoit le paiement d'une commission de gestion de 1,75% TTC l'an de la valeur de l'actif net du fonds au profit du gestionnaire AMEN INVEST. Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement.

La charge de l'exercice s'élève à 11 170 DT TTC.

- b) Le règlement intérieur de FCP HAYETT VITALITE prévoit le paiement d'une commission égale à 0,15% HT de l'actif net par an, avec un minimum de 2 000 DT HT par an et d'une commission de clearing de 700 DT HT par an au profit du dépositaire AMEN BANK.

Ces commissions sont calculées et prélevées quotidiennement sur l'actif net et sont versées trimestriellement à AMEN BANK, le dépositaire, dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque trimestre.

La charge de l'exercice s'élève à 2 950 DT TTC.